

**OBJET :**

RD n° 63 du PR 31+945 au PR 36+430 - Hors agglomération  
Communes de COURMEMIN et VERNOU-EN-SOLOGNE  
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réfection de la couche de roulement GRV 2024  
Réglementation de la circulation avec déviation

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de VEILLEINS en date du 29 février 2024,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE en date du 29 février 2024,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de COURMEMIN en date du 29 février 2024,

**Vu** la demande du Parc Routier Départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de l'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du mercredi 21 février 2024

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 63 du PR 31+945 au PR 36+430 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

**ARRETE****ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 63 du PR 31+945 au PR 36+430 entre le lundi 03 juin 2024 et le vendredi 21 juin 2024 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par Les RD 13 du PR 17+400 au PR 25+010

RD 122 du PR 17+654 au PR 20+240

RD 120 du PR 11+362 au PR 17+909, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du parc Routier et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division Routes Sud sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de COURMEMIN
- Le Maire de la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de COURMEMIN
- Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de VEILLEINS

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par : Laurent Gauthier  
Date de signature : 04/03/2024  
Qualité : DBS - Chef division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr  
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN  
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

RD 63 PR 31 + 800 à 36 + 550

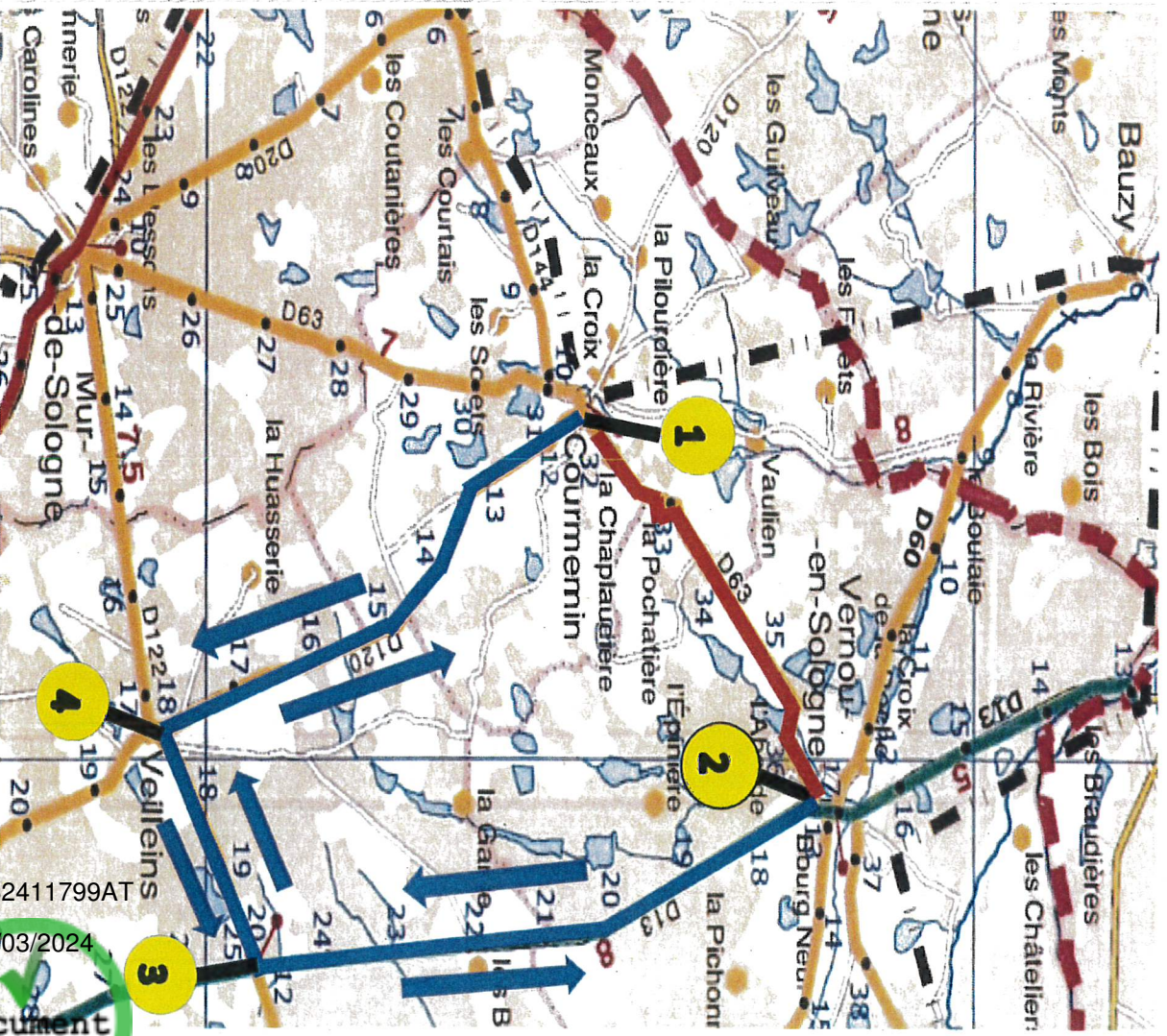
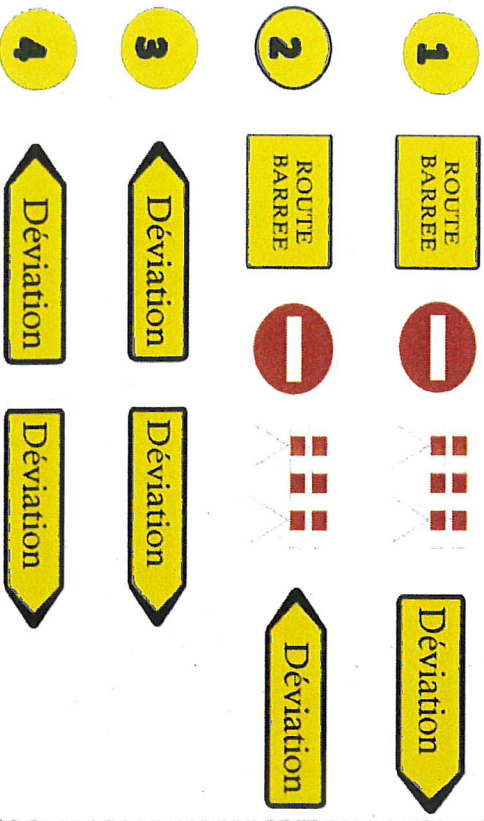
Zone de travaux



Déviation



Carrefour



DS2411799AT

04/03/2024

